

2009-2010
Annual Report

Department of
Justice and
Consumer Affairs

Public Trustee Branch

August 23, 2012

Hon. Marie-Claude Blais
Minister of Justice and Consumer Affairs
P. O. Box 6000
Fredericton, N. B.
E3B 5H1

Dear Minister:

I have the pleasure to submit for your consideration the Annual Report of the Public Trustee, in accordance with the provisions of Section 20 of the *Public Trustee Act*.

This report covers the period April 1st, 2009 to March 31st, 2010.

Respectfully submitted,

Chantal Landry
Public Trustee

Table of Contents

About the Public Trustee Branch	2
Contact information	2
Branch Strategy	3
Services offered	3
Investment Strategy	3
Investment Structure.....	4
Communication Strategy	4
Presentations during the 2009/2010 fiscal year.....	5
Website.....	5
Future Plans.....	5
Service Report	7
Fees	8
Organizational Profile.....	9
Organizational Chart	10
Financial Report.....	11

About the Public Trustee Branch

The Public Trustee Branch is part of the Justice Services Division of the Department of Justice and Consumer Affairs. The mandate of the Office is to protect the interests of vulnerable citizens of New Brunswick by providing professional, efficient, and cost-effective Trustee and Guardianship services when there is no one else willing or able to act on their behalf.

The Public Trustee is appointed, by the Lieutenant-Governor in Council, pursuant to section 15 of the *Civil Service Act* and Section 2 of the *Public Trustee Act*.

The Public Trustee provides services to the people of New Brunswick in accordance with the *Public Trustee Act*, which received Royal Assent on June 30, 2005. The Act was proclaimed in stages. On June 1, 2008, the sections empowering the Public Trustee to deal with individuals' financial and property affairs came into force. The General Regulation on fees also came into effect on that date. On May 1, 2009, the remaining sections of the *Public Trustee Act* were proclaimed allowing the Public Trustee to manage personal care of those vulnerable people that previously had no one to make decisions on their behalf.

The Public Trustee operates under the *Public Trustee Act* and other statutes which establish specific roles for the Public Trustee. As of April 1, 2009, these statutes include: the *Mental Health Act*; the *Probate Court Act*; the *Presumption of Death Act*; the *Family Services Act*; the *Property Act* and the *Infirm Persons Act*.

The *Public Trustee Act* requires that the Auditor General audit the financial management of the Trust annually.

Contact information

Public Trustee Office
412, Queen Street, Suite 210
P.O. Box 400
Fredericton, NB E3B 4Z9

Telephone: (506) 444-3688
Toll Free: 1 (888) 336-8383
Fax: (506) 444-3500

Email: public.trustee@gnb.ca
Website: www.gnb.ca/justice

Branch Strategy

Referrals to the program are made using the Initial Inquiry Form, which can be accessed by visiting the Public Trustee website or can be provided to anyone who contacts the office. The Public Trustee assesses each Initial Inquiry and determines if the individual falls within the scope of the program. The individual making the referral is advised in writing of the decision taken by the Public Trustee.

Services offered

The Public Trustee can act on behalf of an individual in one or more of the following capacities:

- As a Power of Attorney
- As the Executor or an Administrator of an estate
- As a Litigation Guardian, representing the legal interest of an individual who is a minor child or an adult incapable of making decisions on his/her behalf
- As a decision maker for an individual institutionalized under the *Mental Health Act*
- As a decision maker for an absent individual, as directed in the *Presumption of Death Act*
- As a decision maker for an individual declared under the *Infirm Persons Act* to be incompetent to manage his/her personal and financial affairs

Investment Strategy

The central mandate of the investment policy within the office of the Public Trustee is the preservation of wealth of clients and trusts that are served by the Public Trustee Branch. Consequently, the Public Trustee employs a conservative investment management orientation. All trust property is invested in a manner that reflects a prudent investor standard and the high duty of care required to fulfill the responsibilities of the Public Trustee.

The Public Trustee's long term objectives as a prudent investor are threefold:

- a) to minimize any risk of capital loss;
- b) where possible, to provide income sufficient to meet the individual client's or trust's ongoing needs, and
- c) for clients or trusts with long term investment horizons, the potential for conservative capital appreciation over time.

Investment Structure

The Public Trustee Branch has delegated primary responsibility for the investment of client and trust assets to the Treasury Division of the Department of Finance in the Government of New Brunswick. The Public Trustee Branch has entered into this partnership with the Treasury Division to secure the most efficient and cost effective investment management services possible for its clients and trusts.

Clients' cash assets will be allocated into one of three investment options, including:

Public Trustee Branch Bank Account

Operated through the Royal Bank of Canada, this trust account is managed by the Public Trustee Branch. The account is used to maintain a sufficient cash balance to meet clients' short term needs for a period up to 12 months. Interest earned, by each individual client, from this Bank Account is based upon the client's proportional share of the accounts total assets.

Money Market Fund

This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while maintaining liquidity and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial treasury bills.

Bond Fund

This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while obtaining enhanced long-term returns, maintaining liquidity and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial bonds and provincial treasury bills.

Interest earned from the Money Market and Bond Fund is calculated and paid monthly based upon the client's proportional share of each funds' total assets.

Communication Strategy

Community awareness of the Office of the Public Trustee remains an issue because the program is relatively new. One of the ways the Public Trustee is attempting to overcome this challenge is by speaking to complimentary service providers and potential referral sources regarding the services provided by the Public Trustee Branch.

Eleven professional and community groups were given presentations, in various locations throughout the province during the 2009/2010 fiscal year.

Presentations during the 2009/2010 fiscal year

Place of presentation	Date	# in attendance	Attendees
Dr. Everett Chalmers Hospital – Fredericton	May 7, 2009		Discharge planners, nurses, social workers
George Dumont Hospital – Moncton	May 12, 2009		Discharge planners, nurses, social workers
- Caraquet	May 26, 2009		
- Campbellton	May 27, 2009		
Mental Health – Sussex	Nov 18, 2009		Mental health workers, psychiatrists, social workers
Alzheimer's Society – Moncton	Nov 19, 2009		Alzheimer's society
Mental Health – Fredericton	Nov 27, 2009		Mental health workers, psychiatrists, social workers
Nursing Home Association – Fredericton	Feb 11, 2010	120	Nursing home directors
Saint John Regional Hospital – Saint John	Feb 22, 2010	27	Discharge planners, nurses, social workers
Dr. Everett Chalmers Hospital – Fredericton	Feb 24, 2010	20	Discharge planners, nurses, social workers
Millicove Nursing Home – Millicove	Mar 23, 2010	14	Nurses, attendants

Website

The Office of the Public Trustee maintains a website, accessed from the Justice and Consumer Affairs site on the provincial government of New Brunswick public website. This website defines the mandate, outlines the services offered, and answers frequently asked questions (FAQs). The Initial Inquiry form can be located on the site. In addition, this website is used to attempt to locate the heirs of estate clients where the details known about family are thought to be inadequate.

Future Plans

The Public Trustee is working to expand the number of clients served by the program.

The Public Trustee is assessing legislation, including the *Public Trustee Act* and the *Family Services Act* in an effort to make changes that will facilitate improved client service.

The Public Trustee is developing performance measures to assist the Public Trustee in determining success in carrying out its obligations.

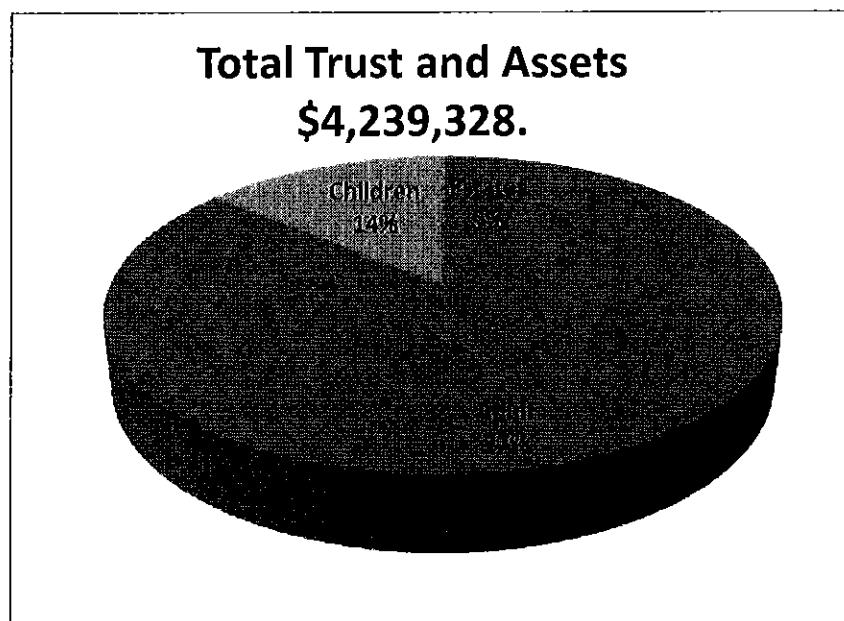
The Public Trustee is developing comparative data measures to monitor clients' growth and other related issues.

The Public Trustee is continuing to work in collaboration with the IM&T Division to improve the Public Trustee Branch's software.

The Public Trustee is continuing to work to strengthen relationships with professional groups and community organizations.

Service Report

The Public Trustee Branch operates with a high level of accounting, legal and professional expertise, which is necessary for the management of estates and trusts. At year end, the Public Trustee was accountable for 277 clients. The total value of trusts and assets administered by the Public Trustee at the end of fiscal year 2009-2010 was \$4,239,328.



The Public Trustee supports 3 main client groups (adults, children and the estates of individuals deceased). Branch staff recognizes the need to identify and respond to the unique needs of every individual client. A care plan is established as part of the intake process and is reviewed annually to ensure client needs continue to be met.

March 31, 2010			March 31, 2009		
	Client Numbers	Value of Trusts and Assets \$		Client Numbers	Value of Trusts and Assets \$
Deceased Estates	95	395,337	Deceased Estates	97	376,817
Children's Trust	26	600,227	Children's Trust	17	362,745
Adult Clients	107	3,243,764	Adult Clients	51	1,880,070
Awaiting authority to act	49	0	Awaiting authority to act	0	0
Totals	277	4,239,328	Totals	165	2,619,632

Fees

The fees charged are defined by the General Regulation as provided for under the *Public Trustee Act*. Each client's ability to pay the fees is individually assessed.

In the 2009-2010 fiscal year, the fees collected from clients for services provided were \$73,478.

Not all clients are expected to have the means pay the accumulated Public Trustee fees in full. An analysis of each client's financial situation is undertaken as soon as the Public Trustee has authority to act. As part of this analysis, a determination is made regarding the percentage of fees, if any, that can be collected from the individual. The determination is reassessed periodically to establish if the individual's financial situation has changed.

Organizational Profile

The Public Trustee Office has a legal team, a financial team and a guardianship team. The teams work together to provide the best service possible to the client.

Legal Team:

The legal team is instrumental in obtaining the proper authority for the Public Trustee to act on behalf of clients. They also work with the Financial and Guardianship teams to identify active clients in need of legal representation and take the necessary action on behalf of those clients, to facilitate the sale of real property or to issue a complaint on behalf of an individual client, or upon discovery of financial abuse.

Financial Team:

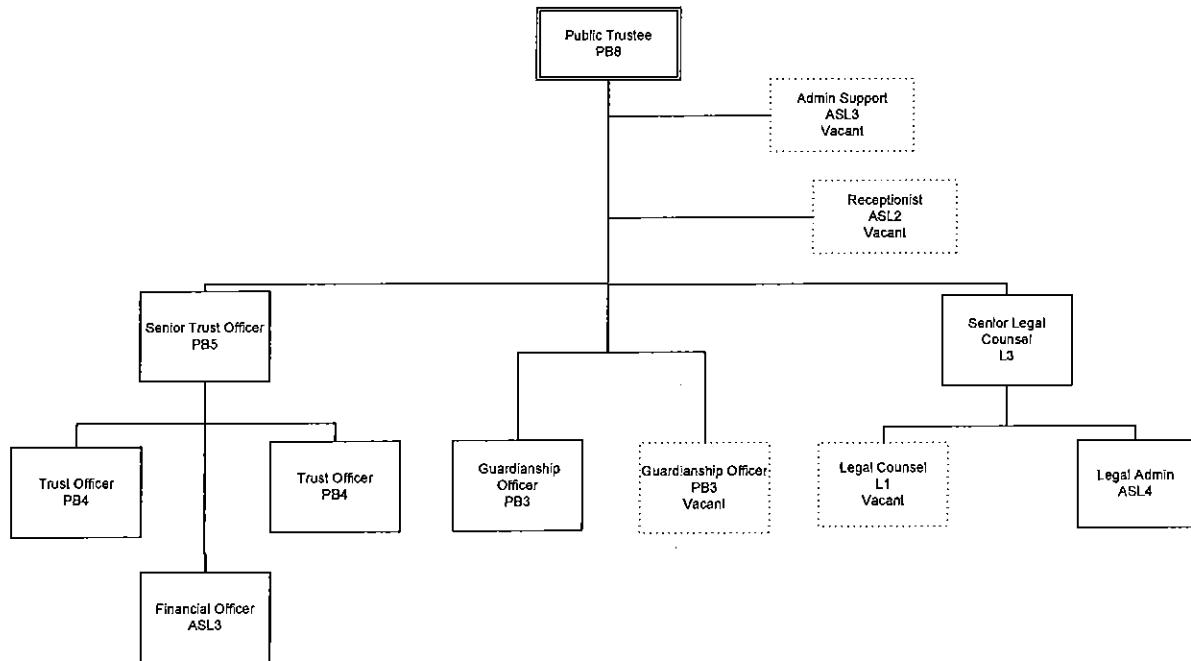
The financial team is responsible to provide financial management for all clients, estates and trusts; to ensure all client property is inspected and secured; to liaise with family members, real estate agents and so on; to pay all clients' ongoing expenses from the clients' trust; to ensure clients receive all benefits they are entitled to. The Financial team works with the Guardianship and Legal teams to make financial provisions for personal care or comfort items that may improve the quality of life of an individual client.

Guardianship Team:

The guardianship team provides personal and health care oversight, making decisions about the day to day care of clients. The Guardianship team work with other government departments and care facilities create and review client care plans and then works with the Financial and Legal teams to facilitate the best care possible for each client.

Organizational Chart

March 31, 2010



Financial Report

The financial statements on the following pages provide an account of the financial activities of the Public Trustee of New Brunswick for the fiscal year ending March 31st, 2010.



AUDITOR GENERAL OF NEW BRUNSWICK

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Justice
And the Public Trustee

I have audited the statement of financial position of the trusts administered by the Public Trustee as at March 31, 2010 and the statement of operations and changes in net assets for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Public Trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

Except as explained in the following paragraph, I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In common with many trust funds, it is not possible to verify by audit procedure that all the assets of any given trust or income earned on trust assets came under the administration of or were recorded by the Public Trustee. Accordingly, my verification of trust assets was limited to the amounts recorded in the records of the Public Trustee. Therefore I was not able to determine whether any adjustments might be necessary to revenues, excess of revenues over expenses, assets and net assets.

In my opinion, except for the effect of adjustments, if any, which I might have determined to be necessary had I been able to satisfy myself concerning the completeness of the assets or income referred to in the preceding paragraph, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the trusts administered by the Public Trustee as at March 31, 2010 and the results of its operations for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Janice Leahy, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N.B.
June 27, 2012

Justice and Consumer Affairs

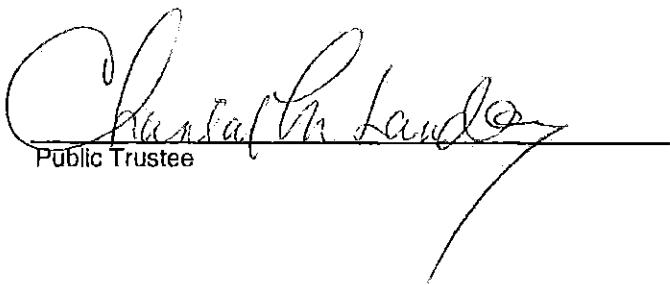
Public Trustee Branch

Financial Statements for Trusts Administered
As of March 31, 2010

**Public Trustee
Province of New Brunswick
Trusts Administered
Statement of Financial Position
As at March 31, 2010**

	2010	2009
	\$	\$
Assets		
Current Assets		
PT Bank Account (note 4)	2,894,982	51,569
Money Market Fund (note 5)	-	950,000
	<hr/>	<hr/>
	2,894,982	1,001,569
Other Investments (note 7)	1,500,602	1,397,496
Real Property (note 2(d))	398,200	228,200
Interest Receivable	715	3,145
Other Assets (note 2(c))	1	1
	<hr/>	<hr/>
	4,794,500	2,630,411
Liabilities		
Accounts Payable	430,771	10,779
Client Debt	124,401	-
	<hr/>	<hr/>
	555,172	10,779
Net Assets Held in Trust	4,239,328	2,619,632
	<hr/>	<hr/>
	4,794,500	2,630,411

The accompanying notes are an integral part of these financial statements



Charalyn Landry
Public Trustee

**Public Trustee
Province of New Brunswick
Trusts Administered
Statement of Operations and Change in Net Assets
For the Year Ended March 31, 2010**

	2010	10 mos ended March 31, 2009
	\$	\$
Revenues		
Pensions, benefits and settlements	996,686	624,547
Assets acquired upon appointment	1,086,921	2,041,277
Business income	5,498	-
Real property	577,450	228,200
Interest and dividend income	61,460	62,469
Other	18,737	4,111
	2,746,752	2,960,604
Expenses		
Cash distributions paid to clients and beneficiaries	(128,802)	(103,232)
Amounts paid for client care and maintenance (note 8)	(758,920)	(176,519)
Client business expenses	(350)	-
Client asset maintenance	(52,218)	-
Management Fees (note 6)	(73,478)	(10,779)
Professional services paid (note 9)	(133,280)	(30,220)
Taxes paid on behalf of clients	(18,166)	(1,361)
Other	(966)	-
	(1,166,180)	(322,111)
Excess of revenues over expenses before realized and unrealized gains/losses	1,580,572	2,638,493
Realized loss	(1,013)	(18,861)
Unrealized gain	40,136	-
	39,123	(18,861)
Excess of revenues over expenses	1,619,695	2,619,633
Net assets held in trust - beginning of the year	2,619,633	-
Net assets held in trust - end of the year	4,239,328	2,619,633

The accompanying notes are an integral part of these financial statements

**Public Trustee Branch
Province of New Brunswick
Trusts Administered
Notes to Financial Statements
For the Year Ended March 31, 2010**

1- Reporting Entity

The Public Trustee ("PT") operates under the *Public Trustee Act* and other provincial statutes to protect the legal and financial interests of persons incapable of managing their own affairs; to administer the estates of deceased and missing persons and to protect the legal interests of incompetent persons.

These statements reflect the financial position and activity for the trusts administered by the PT.

2- Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Management has prepared these financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

b) Revenue Recognition

On initial recognition, assets and liabilities are recorded at fair value on the effective date the PT commences administration of the asset or liability, which is the date of death for estate administration, the date of PT appointment for trust administration or the date that the estate or trust assumed beneficial ownership for assets and liabilities acquired after PT appointment.

Investment income is recognized as earned. Pensions, benefits and settlements are recorded as they become known to the PT.

c) Financial Instruments

The PT is required to designate its financial instruments into the following four categories: (i) held for trading, (ii) held-to-maturity, (iii) loans and receivables or (iv) other financial liabilities. Financial instruments classified as held-for-trading are subsequently measured at fair value and any change between the fair value and cost of investments at the beginning and end of each year is reflected in the statement of operations. All other financial instruments are measured at amortized cost using the effective interest method.

Cash, and other investments are classified as held-for-trading and are reported at fair market value, which is determined according to published prices in the active market, or appraisal values, where applicable. Other receivables and client

debt are classified as loans and receivables, which are reported at amortized cost. Accounts payable and accrued liabilities are classified as other financial liabilities which are carried at amortized cost.

Purchases and sales of these financial instruments are recognized at the settlement date.

d) Real Property

Real property is initially recorded at fair market value as determined by professional appraisals or the Service New Brunswick property assessment in cases where appraisals are not available. In subsequent years, real property is valued at the lower of its initial recorded amount or its fair market value.

e) Other assets

Other assets which include jewellery, collectibles, vehicles, and other tangible assets are recorded for these financial statements at an aggregate nominal value of \$1, as valuation of these assets is not readily determinable.

f) Use of Estimates

The preparation of financial statements in conformity with Canadian generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect reported amounts of assets and liabilities at the date of the financial statements, and the reported amounts of revenues and expenses during the reported period. Actual results could differ from management's best estimates, as additional information becomes available in the future. Significant estimates in these statements relate to the completeness of client debt.

3- Financial Risk Management

As a Trustee, the PT is responsible for managing the assets owned by each client under its authority. The PT must exercise the care, skill, diligence and judgment of a prudent investor for its clients.

Under Section 11 of the *Public Trustee Act*, the PT is permitted to create common funds within the trust fund account. The PT has established three common funds called the PT bank account; the money market fund; and the bond fund. The PT bank account is a business bank account and is used for day to day receipts and disbursements of all clients. The money market fund and the bond fund hold investments which are appropriate for clients with longer term investment horizons.

Under Section 12 of the *Public Trustee Act*, the PT is permitted to make separate investments for clients if the money is subject to an express trust or direction for investment or if it is, for any other reason, in the best interests of the client to do

so. Other investments and securities include separate investment portfolios and registered plans, which are established or maintained for clients according to their investment profile. The three common funds are managed by the Treasury Branch within the Department of Finance of the Government of New Brunswick. Other investments are managed by private investment management firms.

Price risk, currency risk, interest rate risk and credit risk exposure is mitigated through the liquidation of investments held as other investments and the transfer of the proceeds to the PT bank account or in some years the PT bond fund or the PT money market fund. Other investments are subject to these risks until the transfer is made. Sale and transfers are made as soon as is prudently possible. In some cases this may take several years to complete.

Liquidity risk is the risk that a client account is unable to meet its financial obligations as they come due. OPT minimizes this risk by ensuring that client accounts hold sufficient cash funds to meet current liabilities and expenses.

4- PT Bank Account

Operated through the Royal Bank of Canada, this trust account is managed by the PT. The account is used to maintain a sufficient cash balance to meet clients' short term needs for a period up to 12 months.

Interest earned from the PT bank account is allocated based upon the client's proportional share of the account's total assets.

5- Money Market Fund

The objective of this investment strategy is to provide ongoing investment income while maintaining liquidity and preservation of capital. Investments will focus on the purchase of Government of Canada and Provincial Treasury Bills and Canadian Federal or Provincial Bonds, all with a maturity date of less than one year.

Interest earned from the PT money market fund is allocated based upon the client's proportional share of the account's total assets.

New term investments were not purchased during the year as the rate of return on the PT bank account was higher than the expected rate of return on term investments.

6- Management Fees paid to the Office of the Public Trustee

Fees are paid to the PT for services provided by the Public Trustee in accordance with the *Public Trustee Fees Regulation* as provided for under the *Public Trustee Act*.

7- Other Investments

	2010	2009
	\$	\$
Investment accounts	1,303,963	1,098,653
Registered plans	59,839	60,770
Bank accounts	<u>136,800</u>	<u>238,073</u>
	1,500,602	1,397,496

Other investments are the financial assets of recently appointed clients. Due to numerous and individual client investments, it is impractical to reflect the aggregate rate of return on these investments.

8. Payments for Client Care and Maintenance

Client care and maintenance costs represent goods and services purchased for clients and for personal living expenses, including payments to care facilities.

9. Professional Services

Professional services are payments on behalf of clients for services such as accounting; legal; investment management; custodial; funeral; and property management.

10. Statement of Cash Flows

A statement of cash flows has not been prepared as the required information is readily apparent from the other financial statements.

2009-2010
Rapport annuel

Ministère de la Justice et de
la Consommation

Bureau du curateur public

Le 23 août 2012

L'honorable Marie-Claude Blais
Ministre de la Justice et de la Consommation
C.P. 6000,
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport annuel de la curatrice publique, conformément aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur le curateur public*.

Ce rapport porte sur la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Chantal Landry,
curatrice public

Table des matières

À propos du Bureau du curateur public.....	2
Coordinnées.....	2
Stratégie du bureau	3
Services offerts	3
Stratégie de placement	3
Structure de placement.....	4
Stratégie de communication.....	4
Présentations pendant l'exercice financier 2009-2010	5
Site web.....	5
Projets	6
Rapport sur les services	7
Droits, honoraires et frais	8
Profil organisationnel	9
Organigramme	10
Rapport financier	11

À propos du Bureau du curateur public

Le Bureau du curateur public fait partie de la Division des services à la justice du ministère de la Justice et de la Consommation. Il a pour mandat de protéger les intérêts des citoyens du Nouveau-Brunswick en fournissant des services professionnels, efficaces et économiques de curatelle et de tutelle aux particuliers vulnérables quand personne d'autre ne peut ou ne veut agir en leur nom.

Le curateur public est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la Fonction publique* et de l'article 2 de la *Loi sur le curateur public*.

Le curateur public fournit des services à la population du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur le curateur public*, qui a reçu la sanction royale le 30 juin 2005. La Loi a été promulguée en vigueur par étapes. Les dispositions qui donnent au curateur public le pouvoir de s'occuper des finances et des biens d'une personne sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2008. Le Règlement général sur les droits, honoraires ou frais est entré en vigueur le même jour. Le 1^{er} mai 2009, les autres dispositions de la *Loi sur le curateur public* ont été promulguées en vigueur de façon à permettre au curateur public de gérer les soins personnels et les soins de santé de personnes vulnérables qui n'ont pas pris de dispositions pour qu'un tiers puisse prendre des décisions pour leur compte.

Le curateur public est régi par la *Loi sur le curateur public* et par d'autres lois qui lui attribuent des rôles particuliers. Au 1^{er} avril 2009, ces mesures législatives comprenaient la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la Cour des successions*, la *Loi sur la présomption de décès*, la *Loi sur les services à la famille*, la *Loi sur les biens* et la *Loi sur les personnes déficientes*.

La *Loi sur le curateur public* exige que le vérificateur général vérifie chaque année les livres et comptes du curateur public.

Coordinnées

Bureau du curateur public
412, rue Queen, bureau 210
C.P. 400
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9

Téléphone : 506-444-3688
Sans frais : 1-888-336-8383
Fax : 506-444-3500

Courriel : curateur.public@gnb.ca
Site web : www.gnb.ca/justice

Stratégie du bureau

L'orientation vers les services du curateur public se fait au moyen du formulaire de demande, qui se trouve sur le site web du curateur public ou peut être obtenu en communiquant avec le bureau. Le curateur public étudie chaque demande et détermine si la personne relève de son programme. L'auteur de la demande est ensuite informé par écrit de la décision du curateur.

Services offerts

Le curateur public peut :

- Agir à titre de fondé de pouvoir
- Agir à titre d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur d'une succession
- Agir en qualité de tuteur d'instance pour représenter les intérêts juridiques d'un mineur ou d'un adulte incapable de prendre des décisions pour lui-même
- Prendre des décisions pour une personne placée dans un établissement en vertu de la *Loi sur la santé mentale*
- Prendre des décisions pour une personne déclarée absente en vertu de la *Loi sur la présomption de décès*
- Prendre des décisions pour une personne déclarée incapable de gérer ses affaires personnelles et financières en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*

Stratégie de placement

L'objectif central de la politique de placement du Bureau du curateur public est de protéger le patrimoine des clients et des fiducies dont s'occupe le Bureau. C'est la raison pour laquelle le curateur public a adopté une orientation conservatrice en matière de gestion de placements. Tous les biens en fiducie sont investis en tenant compte des principes de gestion prudente et du degré élevé de diligence dont le curateur public doit faire preuve pour s'acquitter de ses obligations.

Les objectifs à long terme du curateur public en tant qu'investisseur prudent sont triples :

- a) réduire au minimum tout risque de perte de capitaux;
- b) quand c'est possible, produire un revenu suffisant pour répondre aux besoins courants de chaque client et de chaque fiducie;
- c) pour les clients et les fiducies qui ont des objectifs de placement à long terme, obtenir une plus-value en capital conservatrice avec le temps.

Structure de placement

Le Bureau du curateur public a délégué la responsabilité première d'investir les biens des clients et des fiducies à la Division de la trésorerie du ministère des Finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le Bureau du curateur public a conclu ce partenariat avec la Division de la trésorerie dans le but d'obtenir les services de gestion de placements les plus efficaces et les plus économiques possible pour ses clients et ses fiducies.

Les liquidités des clients sont déposées dans l'un ou l'autre des trois instruments de placement suivants :

Compte en banque du Bureau du curateur public

Tenu à la Banque Royale du Canada, ce compte en fiducie est géré par le Bureau du curateur public. Il sert à conserver un solde de caisse suffisant pour répondre aux besoins à court terme des clients au cours d'une période d'au plus 12 mois. L'intérêt que produit ce compte en banque pour chaque client est calculé sur la part proportionnelle de l'actif total du compte qui revient au client.

Fonds du marché monétaire

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence tout en demeurant liquide et en protégeant le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille de bons du Trésor du gouvernement du Canada et des administrations provinciales.

Fonds d'obligations

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence tout en obtenant un rendement accru à long terme, en demeurant liquide et en protégeant le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux ainsi que de bons du Trésor des administrations provinciales.

L'intérêt que produisent le fonds du marché monétaire et le fonds d'obligations est calculé chaque mois sur la part proportionnelle de l'actif total de chaque fonds qui revient à chaque client. Il est versé chaque mois.

Stratégie de communication

Le Bureau du curateur public est mal connu de la communauté, car le programme est relativement nouveau. Il tente de remédier à cette méconnaissance en donnant des

présentations sur ses services aux fournisseurs de services complémentaires et organisations qui pourraient lui adresser des personnes.

Pendant l'exercice financier 2009-2010, des présentations ont été données devant onze groupes professionnels et communautaires à divers endroits de la province.

Présentations pendant l'exercice financier 2009-2010

Lieu de la présentation	Date	N ^{bre} de participants	Participants
Hôpital D'Everett Chalmers – Fredericton	7 mai 2009		Responsables de la planification des congés dans les hôpitaux, membres du personnel infirmier et travailleurs sociaux
Hôpital D'-Georges-L.-Dumont – Moncton	12 mai 2009		Responsables de la planification des congés dans les hôpitaux, membres du personnel infirmier et travailleurs sociaux
- Caraquet	26 mai 2009		
- Campbellton	27 mai 2009		
Santé mentale – Sussex	18 novembre 2009		Professionnels de la santé mentale, psychiatres et travailleurs sociaux
Société Alzheimer – Moncton	19 novembre 2009		Société Alzheimer
Santé mentale – Fredericton	27 novembre 2009		Professionnels de la santé mentale, psychiatres et travailleurs sociaux
Association des foyers de soins – Fredericton	11 février 2010	120	Directeurs de foyers de soins
Hôpital régional de Saint John – Saint John	22 février 2010	27	Responsables de la planification des congés dans les hôpitaux, membres du personnel infirmier et travailleurs sociaux
Hôpital D'Everett Chalmers – Fredericton	24 février 2010	20	Responsables de la planification des congés dans les hôpitaux, membres du personnel infirmier et travailleurs sociaux
Foyer de soins de Millcove – Millcove	23 mars 2010	14	Membres du personnel infirmier et préposés

Site web

Le Bureau du curateur public maintient un site web accessible à partir de celui du ministère de la Justice et de la Consommation, lui-même partie du site public du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le site indique le mandat du curateur, donne un aperçu des services offerts et répond aux questions les plus fréquentes (FAQ). Le formulaire de demande de services s'y trouve. En outre, le site web est utilisé pour

essayer de trouver les héritiers des successions des clients quand les détails sur la famille du défunt sont insuffisants.

Projets

Le curateur public s'efforce d'augmenter le nombre de clients servis par le programme.

Pour favoriser des changements qui amélioreraient le service à la clientèle, le curateur public examine les lois, notamment la *Loi sur le curateur public* et la *Loi sur les services à la famille*.

Le curateur public est en train d'élaborer des mécanismes de mesure du rendement qui l'aideront à déterminer à quel point il remplit ses obligations.

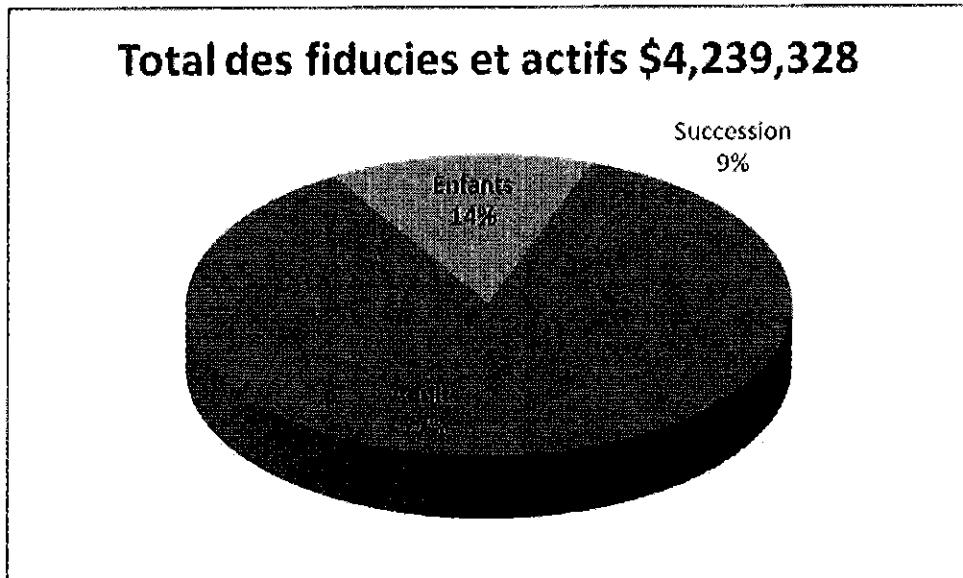
Le curateur public est en train d'élaborer des données comparatives qui permettront de surveiller l'augmentation de la clientèle et d'autres aspects connexes.

Le curateur public continue de travailler en collaboration avec la Direction de la Technologie et de la Gestion de l'information pour améliorer les logiciels du bureau.

Le curateur public continue de travailler à renforcer ses relations avec divers groupes de professionnels et organismes communautaires.

Rapport sur les services

Le Bureau du curateur public compte sur l'expertise comptable, juridique et professionnelle de haut niveau dont il a besoin pour assurer la gestion des successions et des fiducies. À la fin de l'année, il s'occupait de 277 clients. À la fin de l'exercice financier 2009-2010, le curateur public administrait des fiducies et des biens dont la valeur s'élevait à 4 239 328 \$.



Le curateur public a trois principaux groupes de clients (adultes, enfants et successions de personnes décédées). Le personnel reconnaît le besoin de déterminer les besoins particuliers de chaque client et d'y répondre. Un plan de soins est établi dans le cadre du processus d'admission et il est revu chaque année pour veiller à ce qu'il continue à répondre aux besoins du client.

31 mars 2010			31 mars 2009		
	Nombre de clients	Valeur des fiducies et biens \$		Nombre de clients	Valeur des fiducies et biens \$
Successions de personnes décédées	95	395 337	Successions de personnes décédées	97	376 817
Fiducies pour enfants	26	600 227	Fiducies pour enfants	17	362 745
Clients adultes	107	3 243 764	Clients adultes	51	1 880 070
En attente du pouvoir d'agir	49	0	En attente du pouvoir d'agir	0	0
Total	277	4 239 328	Total	165	2 619 632

Droits, honoraires et frais

Les droits, honoraires et frais exigés sont fixés par le Règlement général pris en vertu de la *Loi sur le curateur public*. La capacité de payer de chaque client fait l'objet d'une évaluation individuelle.

Pour l'exercice financier 2009-2010, les droits, honoraires et frais perçus pour les services rendus se sont élevés à 73 478 \$.

On ne s'attend pas à ce que tous les clients aient les moyens de payer au complet les droits, honoraires ou frais accumulés. Une analyse de la situation financière de chaque client est effectuée dès que le curateur public reçoit le pouvoir d'agir. Cette analyse comprend un calcul du pourcentage des droits, honoraires et frais qui sont payables. Une réévaluation a lieu périodiquement pour déterminer si la situation financière de la personne a changé.

Profil organisationnel

Le Bureau du curateur public a une équipe juridique, une équipe financière et une équipe de tutelle. Ces équipes travaillent de concert pour assurer au client le meilleur service possible.

Équipe juridique

L'équipe juridique s'occupe d'obtenir pour le curateur public le pouvoir d'agir au nom des clients. De plus, elle collabore avec l'équipe financière et l'équipe de tutelle pour savoir quels sont les clients actifs qui ont besoin d'une représentation juridique et prendre les mesures nécessaires en leur nom, pour faciliter la vente d'immeubles ou déposer une plainte au nom d'un client en particulier ou pour réagir en cas de découverte d'un cas d'exploitation financière.

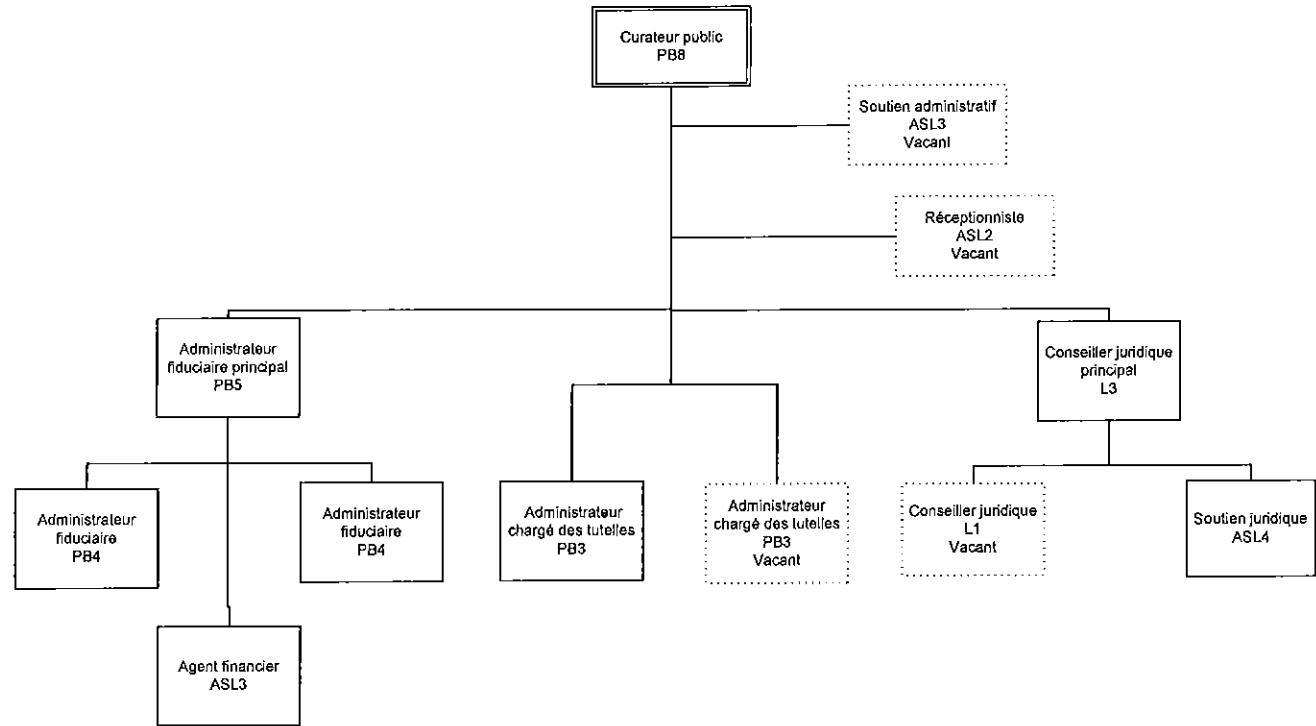
Équipe financière

L'équipe financière est chargée de gérer les finances des clients, des successions et des fiducies; de veiller à ce que tous les biens des clients soient inspectés et protégés; d'assurer la liaison avec les membres de la famille, les agents immobiliers, etc.; de payer toutes les dépenses courantes des clients à même leurs fonds; et de veiller à ce que les clients reçoivent toutes les prestations auxquelles ils ont droit. L'équipe financière collabore avec l'équipe de tutelle et l'équipe juridique pour prendre les dispositions financières nécessaires pour qu'un client puisse recevoir les soins personnels ou les éléments de confort pouvant améliorer sa qualité de vie.

Équipe de tutelle

L'équipe de tutelle supervise les soins personnels et de santé et prend des décisions au sujet des soins quotidiens des clients. Elle collabore avec des ministères et des établissements de soins. Elle établit et revoit les plans de soins des clients pour ensuite travailler avec l'équipe financière et l'équipe juridique à s'assurer que chaque client bénéficie des meilleurs soins possible.

Organigramme



Rapport financier

Les états financiers qui figurent dans les pages suivantes rendent compte des activités financières du curateur public du Nouveau-Brunswick pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.



LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le ministère de la justice
et le bureau du Curateur public

J'ai vérifié l'état de la situation financière des fiducies administrées par le Curateur public au 31 mars 2010 et l'état des résultats et de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au Curateur public. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

À l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous, ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme c'est le cas pour plusieurs fonds en fiducie, il n'est pas possible de vérifier par procédés de vérification que tous les actifs d'une fiducie quiconque ou les recettes gagnées sur les actifs d'une fiducie sont sous la gestion ou ont été enregistrés par le Curateur public. Par conséquent, ma vérification des actifs de la fiducie est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes du Curateur public. Donc, je n'ai pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des revenus, de l'excédent des revenus sur les dépenses, de l'actif et de l'actif net.

À mon avis, à l'exception de l'effet des redressements que j'aurais pu juger nécessaires si j'avais été en mesure de vérifier l'intégralité des actifs ou des recettes mentionnés au paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des fiducies administrées par le Curateur public au 31 mars 2010 et des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

A handwritten signature in black ink that reads "Janice Leahy".

Janice Leahy, CA
La vérificatrice générale adjointe

Fredericton (N.-B.)
Le 27 juin 2012

Justice et Consommation

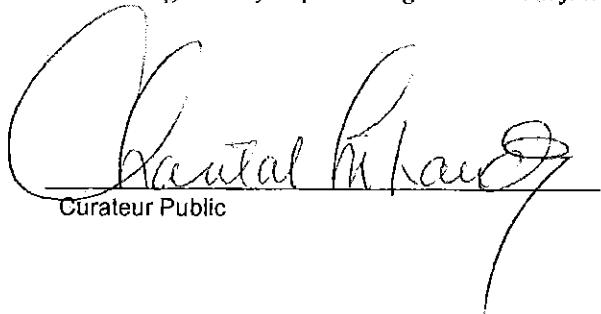
Curateur public

États financiers des fiducies administrées
En date du 31 mars 2010

**Curateur public
Province du Nouveau-Brunswick
Fiducies administrées
État de la situation financière
Au 31 mars 2010**

	2010	2009
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Compte bancaire du CP (note 4)	2 894 982	51 569
Fonds du marché monétaire (note 5)	-	950 000
	<hr/>	<hr/>
	2 894 982	1 001 569
Autres placements (note 7)	1 500 602	1 397 496
Biens réels [note 2d])	398 200	228 200
Intérêts courus à recevoir	715	3 145
Autres biens [note 2e])	1	1
	<hr/>	<hr/>
	4 794 500	2 630 411
Passif		
Comptes créditeurs	430 771	10 779
Endettement du client	124 401	-
	<hr/>	<hr/>
	555 172	10 779
Actifs nets détenus en fiducie	<hr/>	<hr/>
	4 239 328	2 619 632
	<hr/>	<hr/>
	4 794 500	2 630 411

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



Daniel Blaikie
Curateur Public

**Curateur public
Province du Nouveau-Brunswick
Fiducies administrées
État des résultats et de l'actif net
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**

	2010	10 mois terminé 31 mars 2009
	\$	\$
Revenus		
Pensions, prestations et règlements	996 686	624 547
Actifs acquis sur nomination	1 086 921	2 041 277
Revenus d'entreprise	5 498	-
Biens réels	577 450	228 200
Revenus d'intérêts et de dividendes	61 460	62 469
Autres	18 737	4 111
	2 746 752	2 960 604
Dépenses		
Distributions en espèces payées aux clients et bénéficiaires	(128 802)	(103 232)
Montant payé pour les soins et entretien du client	(758 920)	(176 519)
Dépenses d'entreprise du client	(350)	-
Entretien des biens au client	(52 218)	-
Frais de gestion (note 6)	(73 478)	(10 779)
Frais professionnels payés (note 9)	(133 280)	(30 220)
Les impôts payés au nom du client	(18 165)	(1 361)
Autres	(966)	-
	(1 166 180)	(322 111)
Excédent des revenus sur les dépenses avant les gains et pertes réalisés et non réalisés	1 580 573	2 638 493
Pertes réalisées	(1 013)	(18 861)
Gains non réalisés	40 136	-
	39 123	(18 861)
Excédent des revenus sur les dépenses	1 619 696	2 619 633
Actifs nets détenus en fiducie - début de l'année	2 619 633	-
Actifs nets détenus en fiducie - fin de l'année	4 239 328	2 619 633

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Curateur public
Province du Nouveau-Brunswick
Fiducies administrées
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

1- Entité comptable

Les responsabilités du curateur public sont légiférées selon la *Loi sur le curateur public* ainsi que d'autres lois provinciales. Elles consistent à protéger les intérêts juridiques et financiers des personnes qui ne sont pas en mesure d'administrer leurs propres affaires, à administrer la succession de personnes décédées ou absentes et à protéger les intérêts juridiques des personnes atteintes d'incapacité mentale.

Les présents états financiers rendent compte la position financière et les activités des fiducies administrées par le curateur public.

2- Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

La direction a dressé les présents états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Comptabilisation du revenu

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et passifs sont comptabilisés à leur juste valeur à compter de la date à laquelle le curateur public commence l'administration de l'actif ou du passif, qui est la date du décès pour l'administration des successions, la date à laquelle le curateur public est nommé pour administration de la fiducie ou la date à laquelle la succession ou fiducie a acquis un bénéfice propriétaire sur des actifs et passifs après que le curateur public ait reçu son mandat.

Le revenu de placement est reconnu lorsque gagné. Les pensions, avantages sociaux et les règlements sont comptabilisés lorsqu'ils sont connus par le curateur public.

c) Instruments financiers

Le curateur public doit désigner ses instruments financiers dans les quatre catégories suivantes: (i) détenus pour fins de transaction, (ii) détenus jusqu'à échéance, (iii) prêts et créances ou (iv) autres passifs financiers. Les instruments financiers classés comme étant détenus pour fins de transaction sont ensuite évalués à la juste valeur et toute variation entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque année est identifiée dans l'état des opérations. Tous les autres instruments financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs.

Les espèces et autres investissements sont classés comme étant détenus pour fins de transaction et sont présentés à leur juste valeur marchande, qui est déterminée en fonction des prix publiés des valeurs du marché actif, ou d'évaluation, le cas échéant. Les autres créances et dettes du client sont classées comme prêts et créances, qui sont déclarés au coût amorti. Les comptes créditeurs et charges courues sont classés comme autres passifs financiers qui sont comptabilisés au coût amorti. Les achats et les ventes de ces instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

d) Biens réels

Les biens réels sont comptabilisés à leur juste valeur marchande selon une évaluation professionnelle ou selon l'évaluation foncière de Services Nouveau-Brunswick lorsqu'aucune évaluation professionnelle n'est disponible. Dans les années suivantes, les biens réels sont évalués au moindre de leur valeur enregistrée ou leur juste valeur marchande.

e) Autres actifs

Les autres actifs qui comprennent des bijoux, des objets de collection, des véhicules ou autres objets tangibles sont comptabilisés pour les fins de ces états financiers à un montant nominal total de 1 \$, car l'évaluation de ces actifs n'est pas facilement identifiable.

f) Utilisation d'estimés

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimés et hypothèses qui touchent sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers et les montants déclarés des revenus et dépenses durant la période considérée. Les résultats réels pourraient différer des estimés de la direction lorsque de l'information supplémentaire devient disponible subséquemment. Les estimés importants dans ces états financiers se rapportent à l'intégralité de l'endettement du client.

3- Gestion des risques financiers

En sa qualité de fiduciaire, le curateur public est responsable de la gestion des éléments d'actif qui appartiennent à chaque client relevant de sa compétence. Le curateur public doit agir avec le soin, la compétence, la diligence et le jugement d'un investisseur prudent pour le compte de ses clients.

L'article 11 de la *Loi sur le curateur public* autorise le curateur public à établir des fonds communs à l'intérieur du compte en fiducie. Le curateur public a établi trois fonds communs, à savoir le compte bancaire du curateur public, le fonds du marché monétaire et le fonds d'obligations. Le compte bancaire du curateur public est un compte bancaire d'affaires qui est utilisé pour les recettes et déboursés quotidiens de tous les clients. Le fonds du marché monétaire et le

fonds d'obligations sont constitués des placements covenants aux clients qui ont des investissements à plus long terme.

L'article 12 de la *Loi sur le curateur public* autorise le curateur public à faire des placements distincts pour le compte de clients si les sommes sont assujetties à une fiducie explicite ou à une directive de placement ou s'il est d'avis que cette mesure sert, pour quelque autre raison, au mieux les intérêts du client. Les autres placements et titres comprennent des portefeuilles de placements distincts et des régimes enregistrés qui sont établis ou tenus pour le compte de clients en fonction de leur profil d'investisseur. Ces trois fonds communs sont gérés par la Division de la trésorerie du ministère des Finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick. D'autres placements sont gérés par des cabinets de gestion de placements privés.

Les risques reliés au prix, échanges monétaires, taux d'intérêt et crédit sont mitigés par la liquidation des investissements détenus comme autres investissements et par le transfert des revenus aux comptes bancaire du curateur public ou durant certaines années, les fonds d'obligations du curateur public ou fonds du marché monétaire du curateur public. Les autres investissements sont assujettis à ces risques jusqu'à leur transfert. Les ventes et transferts se font au moment le plus prudent possible. Dans certains cas, la vente ou le transfert peut se réaliser seulement après plusieurs années.

Un risque de liquidation existe lorsque le compte d'un client ne peut pas rencontrer ses obligations financières. Le bureau du curateur public minimise ces risques en s'assurant que les comptes du client ont suffisamment de fonds pour rencontrer les obligations financières et les dépenses.

4- Compte bancaire du curateur public

Ce compte en fiducie, qui est tenu à la Banque Royale du Canada, est géré par le curateur public. Il sert à conserver un solde de caisse suffisant pour répondre aux besoins à court terme des clients pendant une période d'au plus douze mois.

L'intérêt que rapporte le compte bancaire du curateur public est réparti en fonction de la part proportionnelle de l'actif total qui revient à chaque client.

5- Fonds du marché monétaire

Cette stratégie d'investissement a pour objectif de produire un revenu d'investissement continu tout en conservant la liquidité des placements et en préservant le capital. Les placements prennent surtout la forme de bons du Trésor du gouvernement du Canada et des provinces ainsi que d'obligations des gouvernements fédéral ou provinciaux dont l'échéance est inférieure à un an.

L'intérêt que rapporte le fonds du marché monétaire du curateur public est réparti en fonction de la part proportionnelle de l'actif total qui revient à chaque client.

De nouveaux investissements à terme n'ont pas été acquis durant l'année car le taux de rendement sur les comptes bancaires du curateur public était plus élevé que le taux de rendement anticipé sur les investissements à terme.

6- Droits, honoraires et frais payés au bureau curateur public

Des droits, honoraires ou frais sont payés au curateur public en contrepartie de services fournis par le curateur public, conformément au Règlement général établi en vertu de la *Loi sur le curateur public*.

7- Autres placements

	2010	2009
	\$	\$
Comptes de placements	1 303 963	1 098 653
Régimes enregistrés	59 839	60 770
Comptes bancaires	<u>136 800</u>	<u>238 073</u>
	1 500 602	1 397 496

Les autres placements sont les éléments d'actif financiers des clients récents du curateur public. En raison du nombre et de la diversité des placements des clients, il est impossible d'en comptabiliser le taux de rendement global.

8. Paiements pour les soins et l'entretien des clients

Les paiements pour les soins et l'entretien des clients représentent les coûts des biens et des services qui ont été achetés pour le compte des clients ainsi que les frais de subsistance de ceux-ci, y compris les paiements aux établissements de soins.

9. Services professionnels

Les sommes versées pour des services professionnels sont des paiements qui ont été faits pour le compte des clients en contrepartie de services de comptabilité, de conseils juridiques, de gestion de placements, de garde, de pompes funèbres, de gestion immobilière, etc.

10. État des flux de trésorerie

Un état des flux de trésorerie n'a pas été préparé comme l'information requise est évidente à la lecture des autres états financiers